

Dispense de travail

Une dispense de travail est généralement accordée à la fin d'un contrat de travail si l'employé n'est plus tenu d'effectuer ses heures de travail restantes et que l'employeur le libère. Le licenciement est une condition préalable de la dispense de travail. Dans ce cas, le statut **En cours de cessation** est attribué au collaborateur en question.

La dispense de travail dans ce système a été configurée comme une continuation du paiement du collaborateur. Veuillez noter que les congés restants ne sont pas inclus dans la période de dispense de travail.